

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE Sépaq/SFPQ
Personnel syndiqué

AVIS À LA SUITE DU DEUXIÈME AFFICHAGE

30 juillet 2007

Le comité d'équité salariale a procédé au deuxième affichage le 30 avril 2007, conformément à la Loi sur l'équité salariale.

Suite à cet affichage, les salariés bénéficiaient d'un délai de 60 jours pour demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au comité d'équité salariale. Le comité a analysé les commentaires et les observations reçus, et a constaté qu'aucune modification au programme d'équité salariale n'était nécessaire.

Rappelons que le programme d'équité salariale Sépaq/SFPQ vise les employés syndiqués, représentés par le SFPQ, oeuvrant dans les établissements suivants :

- Parcs
- Réserves fauniques (incluant le Service des ventes et réservations)
- Réserves fauniques Assinica et des Lacs Albanel – Mistassini - et - Waconichi
- Pourvoirie (Sépaq Anticosti)
- Auberge Port-Menier
- Hôtel (Auberge Fort-Prével)
- Centres touristiques (Lac Simon, Kénogami, Parc de la Chute-Montmorency)
- Campings (Voltigeurs, Baie-de-Percé)
- Siège social
- Station touristique Duchesnay
- Manoir Montmorency

LES PARTIES AU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE ONT SIGNÉ CE DOCUMENT À QUÉBEC, LE 30 JUILLET 2007.

Pour la partie patronale

Pour la partie syndicale

Claudette Fortin

Jocelyne Poitras

Guylaine Roux

Marie-Claude Nadeau

Émilie Tremblay

Michel Rivard

ORIGINAL SIGÉ CE 30 JUILLET 2007